



Juin 2026

Métiers rares dans la formation professionnelle initiale – orientation stratégique et attentes vis-à-vis des partenaires de la formation professionnelle

Aide-mémoire

Contexte :

Les métiers rares font partie intégrante de la formation professionnelle initiale. Ils permettent de former des professionnels dans des champs d'activité spécialisés, répondent à des besoins très spécifiques du marché du travail et contribuent à la préservation de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel. Toutefois, ils représentent également des défis de taille pour le système de formation professionnelle. En raison du faible nombre de personnes en formation et d'entreprises formatrices, la garantie de l'employabilité, l'assurance de la qualité et la mise en œuvre dans tous les lieux de formation sont plus complexes. De plus, les métiers rares entraînent souvent des charges financières et de personnel élevées aussi bien pour les organes responsables que pour les pouvoirs publics.

Les métiers rares représentent un pan important du système : environ un quart des formations professionnelles initiales menant au certificat fédéral de capacité (CFC) et près d'un tiers de celles menant à l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) relèvent des métiers rares (valeur de référence : moins de 15 diplômes délivrés par an dans toute la Suisse). Pourtant, par rapport au nombre total d'apprentis, ils ne concernent qu'un nombre relativement faible de jeunes. En effet, une grande partie des apprentis se concentre sur un nombre réduit de professions, en particulier sur les quatre plus grandes formations professionnelles initiales.

Malgré les exigences accrues liées aux métiers rares, l'orientation stratégique poursuivie par le SEFRI et les autres partenaires de la formation professionnelle est claire : **les métiers rares ne font pas l'objet de restrictions globales, mais leur maintien est soumis à des conditions précises.**

Orientation stratégique

Dans la gestion des métiers rares, le principal critère n'est pas le nombre de contrats d'apprentissage, mais **l'orientation de ces métiers vers le marché du travail, leur qualité, leur faisabilité et leur viabilité à long terme.**

Les principes suivants s'appliquent dans ce contexte :

- **Orientation claire vers le marché du travail** : les métiers rares doivent répondre à un besoin avéré du marché du travail. Les diplômés doivent bénéficier de **perspectives professionnelles durables** dans la profession apprise ou dans des domaines d'activité apparentés.
- **Pas de limite inférieure stricte** : la définition d'un nombre minimum fixe de personnes en formation n'est pas pertinente.
- **Exploitation systématique des synergies** : les métiers rares doivent, dans la mesure du possible, être intégrés dans des structures plus larges (p. ex. orientations, champs professionnels, formation scolaire au-delà des frontières cantonales).

- **Évaluation systématique** : les métiers rares font l'objet d'une réflexion ciblée dans le cadre des examens quinquennaux, notamment en ce qui concerne leur adéquation avec le marché du travail et leur faisabilité.

Exigences accrues pour les partenaires de la formation professionnelle

Les métiers rares ne sont justifiés que si tous les partenaires de la formation professionnelle contribuent activement à leur existence, quitte à dépasser le cadre de leurs tâches habituelles. Il est essentiel d'adopter une **approche commune axée sur la recherche de solutions et ayant un caractère plus contraignant**.

Répartition claire des rôles au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Conformément à la loi fédérale sur la formation professionnelle, le partenariat de la formation professionnelle repose sur des rôles et des responsabilités clairement définis. Chaque partenaire est tenu d'assumer les tâches qui lui incombent en lien avec le processus de développement des professions et la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale en faisant preuve de professionnalisme et en se conformant au rôle qui lui est attribué. C'est la seule façon de répondre à l'intégralité des exigences liées au développement des professions, notamment en matière de qualité, de faisabilité et d'orientation vers le marché du travail.

Confédération (SEFRI) : pilotage conséquent

- Exige des **solutions viables éprouvées** pour les nouvelles professions et les professions existantes
- Vérifie systématiquement si les synergies sont exploitées
- Intervient lorsque la qualité ou la faisabilité ne sont pas garanties

Attente : le SEFRI assume un rôle actif en matière de pilotage en prenant, si nécessaire, des décisions concernant l'orientation.

Cantons : mise en œuvre flexible dans un esprit de coopération

- Élaborent des **solutions applicables malgré le faible nombre de personnes en formation**
- Recourent de manière accrue à des **coopérations intercantionales** (p. ex. classes communes au-delà des frontières cantonales, concentration ciblée des offres de formation sur un nombre réduit de sites)
- Intègrent activement les expériences acquises en lien avec la mise en œuvre dans le développement des professions

Attente : les cantons créent les conditions nécessaires à une mise en œuvre de qualité élevée, même en présence de contraintes complexes.

Organisations du monde du travail (Ortra) : haut niveau de responsabilité

- Recherchent de manière systématique des **coopérations et des synergies avec d'autres professions**
- Veillent à l'**ancrage au sein des entreprises et encouragent le développement continu des contenus**
- Garantissent la présence d'un **organe responsable performant** (sur le plan du personnel et des finances)

Attente : les Ortra s'engagent activement en faveur de leur profession et en assurent la qualité et la pérennité en faisant preuve de responsabilité.

Responsabilité conjointe

L'existence des métiers rares ne va pas de soi : elle suppose que les partenaires de la formation professionnelle :

- identifient les défis suffisamment tôt et les clarifient ;
- développent ensemble des solutions viables ;
- insistent constamment sur la qualité ;
- adaptent les structures existantes si nécessaire.

Ce n'est que si ces conditions sont remplies que les métiers rares pourront garder leur autonomie en tant que formations professionnelles initiales.